



## Conseil de la Communauté Séance du 08 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 *SLO*

ID : 037-200043065-20221208-2022\_12\_19-DE

### Session ordinaire

#### Date de la convocation :

Le 02 décembre 2022

#### Date d'affichage :

Le 02 décembre 2022

#### Nombre de conseillers

#### Communautaires :

**En exercice :** 33

**Présents :** 26

**Votants :** 31

#### Votes exprimés :

**Pour :** 31

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le huit décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

**Présents :** Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Madame Françoise THOMERE, Monsieur Bernard PEGEOT, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART (à partir du point VI), Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Arnel JOUBERT (suppléant de M. Frédéric SAROUILLE).

**Pouvoirs :** Monsieur José BONY à Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur Thierry PRIEUR à Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Rémi LEVEAU à Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON et Monsieur Didier ELWART à Monsieur Thierry BOUTARD jusqu'au point V.

**Excusé(s) :** Monsieur Pascal GASNIER, Madame Marie-France HUREAU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Claude CICUTTI.

### Délibération n°2022 – 12 – 19

#### Ressources Humaines Modification du tableau des effectifs

*Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Fonction publique ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 30 novembre ;

**Vu** l'avis de la Commission ressources humaines en date du 01 décembre 2022 ;

Suite aux avancements de grade effectués au titre de l'année 2022, il convient de fermer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Trois postes d'adjoint technique principal de 2ième classe à temps complet

Dans le cadre de la promotion interne 2022, il est proposé de nommer les deux agents dont les dossiers ont été acceptés et qui sont inscrits sur la liste d'aptitude correspondante. Il est proposé de transformer un

poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'agent de maîtrise et de transformer un poste de rédacteur territorial en poste d'attaché territorial.

Suite à la mise en disponibilité de plusieurs agents, il convient de fermer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ième classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste d'attaché territorial à temps complet
- Un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet

En vue de remplacer ces agents en disponibilité, plusieurs recrutements ont été lancés :

- Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet contractuel conformément à l'article 3°1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activités p, pour 12 mois maximum sur une période de 18 mois.
- Il est proposé de créer deux emplois permanents : un emploi de chargé(e) de mission auprès du DGS et un emploi de chargé(e) de communication, dans le grade d'Attaché territorial, à temps complet, pour exercer des missions de catégorie A, telles que définies dans les fiches de poste ci-jointes.

A l'issue de la procédure de recrutement, les candidats correspondant le mieux au profil recherché et sur lequel le choix du jury s'est arrêté, ne sont pas fonctionnaires.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

Ainsi, ces deux agents contractuels seront recrutés à durée déterminée, à compter du 01 janvier 2023, pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions exercées qui relèvent d'un domaine d'intervention spécifique (respectivement appui à la direction générale des services et communication).

Le contrat de l'agent est renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier d'un niveau de diplôme de type Bac +5, d'au moins 1 à 3 ans d'expérience et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dans le cadre du recrutement par voie de détachement d'une directrice au sein de l'une des crèches communautaires, il est proposé d'ouvrir un poste d'Infirmier de classe normale à temps complet.

Suite à la fin de détachement d'un agent au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise et au recrutement pour le remplacer, il est proposé d'ouvrir un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps complet.

Suite à l'inaptitude d'un agent mis à disposition par une commune membre, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour le remplacer, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'adopter le tableau des effectifs suivant :**

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 08/12/2022	Pourvu	Non Pourvu
<b>Emploi Fonctionnel</b>				
DGS (20 000 à 40 000)	A	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	A	1	1	

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 14/12/2022 

ID : 037-200043065-20221208-2022\_12\_19-DE

<b>Filière Administrative</b>					
Attaché principal	A	1	1		
Attaché	A	4	3	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	2		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	6	6		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2		
Adjoint administratif	C	5	5		
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	3	3		
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2		
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		
Technicien	B	1	1		
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	5	5		
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	8	8		
Adjoint Technique	C	15	15		
<b>Filière Animation</b>					
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1		
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2		
Animateur territorial	B	1	1		
Adjoint d'animation	C	7	7		
<b>Filière Sociale et Médico-Sociale</b>					
Infirmier en soins généraux	A	1	1		
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1		
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1		
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2		
Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2	1	
Infirmier de classe normale	B	1		1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	2	2		
Auxiliaire de Puériculture Principal de classe normale	B	6	6		
<b>Filière Sportive</b>					
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1		
<b>CONTRACTUELS</b>					
Attaché	A	8	5	3	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1		
Educateur A.P.S Principal de 1ère classe	B	1	1		
Educateur A.P.S	B	5	4	1	
Adjoint administratif	C	4,5	3,5	1	
Adjoint Technique	C	10	8	2	
Adjoint d'animation	C	26	26		
<b>Total général</b>			<b>148,5</b>	<b>137,5</b>	<b>11</b>

Le Président,

Thierry BOUTARD

